

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 23/03/94
N0 DE DEPOT : 1803
R.C.S. GRENOBLE : 061 500 542
N0 DE GESTION: 61 B 0054

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
VERIFICATION ET D EXPERTI
SE COMPTABLE
20 PELLOUTIER (R FERNAND)
38130 ECHIROLLES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

PV d'assemblée du 11/02/94
PV du conseil d'administration du 11/02/94

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Changement de PDG
Modification administration de la société

**SOCIETE DE VERIFICATION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
S O V E C**

Société anonyme
Capital de 1.669.000 Francs
Siège social à ECHIROLLES 38130
20, rue Fernand Pelloutier

RCS GRENOBLE B 061 500 542

TRIBUNAL DE COMMERCE

23 MARS 1994

GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 FEVRIER 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

le onze février à 17 heures

les membres de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration suivant lettres individuelles remises en mains propres en date du 26 janvier 1994.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée lors de son entrée en séance et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.

L'assemblée est dirigée par Monsieur Jean-Michel ROUMENOFF Président du conseil d'administration.

Monsieur HACINI

et Monsieur ASTRUC

les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Anne ROUMENOFF
est désigné en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 16 201 actions, soit plus du quart du capital social.

(Handwritten signatures and initials at the bottom of the page)

L'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre recommandée adressée au commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les comptes annuels établis au 31 août 1993 ;
- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- la liste des actionnaires, arrêtée quinze jours avant la présente réunion ;
- la liste des administrateurs ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- que Monsieur André BONY, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 26 janvier 1994 et qu'il est .
- que les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer :

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 août 1993 et lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice considéré ;
- lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- approbation des comptes annuels arrêtés au 31 août 1993 ;
- quitus aux administrateurs ;
- affectation des résultats ;
- mandat d'administrateur venu à expiration.

Puis, lecture est faite :

- du rapport de gestion établi par le conseil d'administration ;



- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ;
- de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24.7.1966.

Monsieur le Président déclare enfin la discussion ouverte.

Après un échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et celle du rapport du commissaire aux comptes, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion, les comptes annuels arrêtés au 31 août 1993.

L'assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice écoulé qui s'élève à 179.906,97 Francs au compte "réserve facultative".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, déclare approuver ces conventions et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité
les administrateurs concernés n'ayant pas pris part au vote.



Greffier

SOCIETE DE VERIFICATION ET D'EXPERTISE COMPTABLE
S O V E C

Société anonyme
Capital de 1.669.000 Francs
Siège social à ECHIROLLES 38130
20, rue Fernand Pelloutier

RCS GRENOBLE B 061 500 542

TRIBUNAL DE COMMERCE

23 MARS 1994

GRENOBLE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 FEVRIER 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
et le onze février,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce
jour, les membres du conseil d'administration se sont réunis à
l'effet de procéder à l'organisation de la direction de la société.

Sont présents et ont émargé le registre de présences :

Monsieur Alain GARREL
Monsieur Lucien DESRUELLE
Monsieur Bruno BILLAUD

Assiste également à la réunion :

. Madame Suzanne DANIEL, Membre du Comité d'entreprise

Les administrateurs constatent que la moitié au moins
des membres composant le conseil étant présente, le conseil peut
valablement délibérer.

Après un échange d'observations, les administrateurs
décident de nommer Monsieur Alain GARREL dans les fonctions de
Président du Conseil pour une durée de deux ans, soit jusqu'à
l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes
de l'exercice clos le 31 août 1995.

Conformément à la loi et en sa qualité de Président du
conseil, Monsieur Alain GARREL aura vis-à-vis des tiers, les
pouvoirs les plus étendus pour représenter la société, contracter
en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant
dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de
pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les avals, cautions et
garanties qu'il ne pourra donner au nom de la société sans y avoir

été autorisé préalablement par le conseil d'administration dans les conditions légales et réglementaires.

Toutefois, Monsieur Monsieur Alain GARREL est autorisé à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières des cautions, avals et garanties au nom de la société sans limitation de montant.

Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil autorise Monsieur Alain GARREL à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Monsieur Alain GARREL en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner, déclare qu'il n'exerce aucun autre mandat de Président du conseil et qu'en conséquence il accepte lesdites fonctions.

Puis, Monsieur le Président expose, qu'étant donné l'importance de la société, il estime nécessaire d'être assisté d'un Directeur Général et propose que le mandat de Directeur Général soit confié à Monsieur Lucien DESRUELLE.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, a pris la décision suivante :

Accédant à la demande du Président du conseil et usant de la faculté que lui accorde l'article 115 de la loi du 24 juillet 1966, le conseil d'administration désigne en qualité de Directeur Général, Monsieur Lucien DESRUELLE.

Monsieur Lucien DESRUELLE exercera son mandat tant que les fonctions de Président seront exercées par Monsieur Alain GARREL.

Toutefois, en cas de décès ou de démission de ce dernier, Monsieur Lucien DESRUELLE demeurerait investi de ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Les pouvoirs de Monsieur Lucien DESRUELLE seront ceux conférés au Président, ceux-ci étant exercés par Messieurs GARREL et DESRUELLE agissant ensemble ou séparément.

Monsieur Lucien DESRUELLE déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et remercie le conseil de la confiance qui lui est accordée.

Les rémunérations, tant fixes que proportionnelles, perçues antérieurement par Messieurs GARREL et DESRUELLE demeurent inchangées.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur, après lecture.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

